



## MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 02 septembre 2019 Séance ordinaire

Le 28/08/2019, convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance extraordinaire le lundi 02 septembre 2019 à 20 heures, sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 05 juin et du 09 juillet 2019
- Participation des communes aux charges de fonctionnement de la classe ULIS – année scolaire 2018/2019
- Transfert de charges à la Communauté de Communes du Val de Sully
- Approbation du projet d'aliénation partielle du chemin rural n° 31 dit « des Grelots »
- Modification des effectifs, création de postes
- Cession bien communal
- Demande de DPU
- Informations diverses
- Questions des Conseillers

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers :

#### PRESENTS :

M. Michel RIGAUX, Maire

Marie-Madeleine HAMARD, Eric JARDOT, Sylvie IMBERT QUEYROI, adjoints au Maire,  
Sylvie BOSQUET, Dominique BIALIX, Jérôme BUCAILLE, Nicole CUVECLE, Laure de BRAUWER, Christian de VITA, Jean-Christophe LAMBERT, Gérard NOWICKI, Christelle PAULO, conseillers municipaux.

#### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Christelle GONDROY ayant donné pouvoir à M. RIGAUX  
Aymeric SERGENT ayant donné pouvoir à MM. HAMARD  
Claude ZICKLER ayant donné pouvoir à S. IMBERT QUEYROI  
Philippe DOMENECH ayant donné pouvoir à E. JARDOT  
Marie-Laure GIRARD ayant donné pouvoir à J. BUCAILLE

#### ABSENTS :

Pénélope DOUET, Adrien FLANQUART, Marjorie FORMET, Cécile SIDZIMOVSKI

SECRETARE DE SEANCE : Marie-Madeleine HAMARD

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 05 JUIN ET 09 JUILLET :

Les comptes rendus de la réunion du 05 juin et du 09 juillet ne font l'objet d'aucune observation. Ils sont adoptés à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 38/2019**

**PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE ULIS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune d'Ouzouer a accepté, il y a plusieurs années, d'accueillir, au sein de l'école élémentaire, une classe appelée ULIS ECOLE qui est en fait une unité localisée pour l'inclusion scolaire d'enfants en situation de handicap.

M le Maire rappelle la mise en place de cette participation dans la délibération 46/2018 pour l'année scolaire 2017-2018.

Pour l'année scolaire 2018/2019, la classe comptait 14 élèves dont 1 originaire d'Ouzouer-sur-Loire.

Sur le plan légal, l'article L 212-8 du Code de l'Education prévoit, dans son 1<sup>er</sup> alinéa, que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ». Entrent donc dans ce cadre légal, les enfants des communes extérieures fréquentant la classe ULIS ECOLE d'Ouzouer-sur-Loire

Le Code de l'Education prévoit que « les dépenses à prendre en compte à ce titre sont toutes les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires ». Toutefois, il a été décidé de ne faire participer les communes qu'au titre des dépenses engagées pour le financement de l'A.T.S.E.M.

Ainsi, pour l'année scolaire 2018/2019, le coût moyen par enfant s'établit à 1 487.95 € par élève fréquentant la classe ULIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, pour l'année scolaire 2018-2019, un coût de 1 487.95 € pour les élèves fréquentant la classe ULIS de l'école élémentaire.

- **FIXE** la participation aux charges de fonctionnement à 1 487.95 € par élève des communes extérieures fréquentant la classe d'inclusion scolaire.

- **DIT** que le produit de ces participations sera inscrit à l'article 74748 – participations des autres communes.

Adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 39**

**TRANSFERT DE CHARGES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY  
REMBOURSEMENT 2019 SUR ANNEE 2018**

Monsieur le Maire rappelle la prise de compétences par l'ancienne Communauté de Communes Val d'Or et forêt, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, à savoir la gestion de l'accueil de loisirs et de la halte-garderie pour la commune d'Ouzouer sur Loire.

A ce titre Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Ouzouer sur Loire a effectuée des dépenses à hauteur de 33158,82 € (28208,69 € au titre des frais de personnel et 4950,13 € au titre des frais sur les bâtiments mis à disposition), afin d'assurer le bon fonctionnement de ces services.

Monsieur le Maire précise que dans ce cadre de transfert de compétence la Communauté de Communes du Val de Sully doit rembourser la collectivité des dépenses engagées par cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** le remboursement de 33 158,82 € à la Communauté de Communes du Val de Sully en émettant 2 titres de recettes de 28 208,69 € pour les frais de personnel au compte 70846 et 4 950,13 € pour les frais liés aux bâtiments mis à disposition au compte 70876,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires,

Adopté à l'unanimité.

<b>DELIBERATION N° 40</b> <b>ALIENATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL N°31 DIT DES GRELOTS</b>
---

Monsieur le Maire rappelle le contexte :

La portion de chemin rural est en fait un élargissement ponctuel de 123 m<sup>2</sup> qui n'a aucune incidence sur l'itinéraire lui-même.

Monsieur le Maire rappelle l'enquête publique qui a eu lieu du 8 au 22/07/2019.

Monsieur le Maire expose également les conclusions du commissaire enquêteur, lequel est favorable à l'aliénation partielle du CR 31.

*Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :*

- ✓ d'approuver le projet concernant le CR31,

Vu le Code rural et de la pêche maritime (CRPM),

- articles L161-1 et suivants, notamment les articles L161-10 et L161-10.1,
- articles R 161-25, R161-26 et R 161-27

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA),

- articles L134-1 et L134-2
- articles R 134-3 à R134-30

Vu le décret du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux

Vu la délibération du Conseil Municipal d'OUZOUER SUR LOIRE en date du 5 juin 2019,

Vu l'arrêté municipal du 17 juin 2019 mettant à enquête publique le projet

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur

*Après en avoir débattu, le conseil municipal :*

❖ *Approuve :*

- L'aliénation d'une portion d'une portion du chemin rural 31 pour une surface de 123 m<sup>2</sup> pour la somme de 123 €

❖ *Autorise Monsieur le Maire*

- A faire les démarches nécessaires vis-à-vis du riverain
- ❖ *Donne pouvoir à Monsieur le Maire*
  - Pour signer les actes concernant la réalisation des présentes.
- ❖ *Dit* que les frais d'acte de géomètre et d'enquête sont à la charge de la commune,

Adopté à l'unanimité.

<p><b>DELIBERATION N° 41</b>  <b>MODIFICATION DES EFFECTIFS - CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS</b></p>
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

- Compte tenu du changement de filière d'1 agent, et afin de présenter le dossier à la CAP du 03 octobre prochain il est proposé à l'assemblée, la création d' 1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>).
- Compte tenu de la régularisation d'1 agent occupant 1 poste sur 2 filières différentes il est proposé à l'assemblée, la création d' 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (26.25/35<sup>ème</sup>) et 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (8.75/35<sup>ème</sup>)
- Compte tenu des besoins au service technique suite au départ d' 1 agent il est proposé à l'assemblée, la création d' 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
- *Compte tenu de la proposition d'avancement de grade notifiée par le Centre de Gestion suite à la CAP qui s'est tenue le 06/06/2019, il est proposé de créer :*
  - 2 postes d'ATSEM principales 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - 1 poste d'Agent de Maîtrise principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - 1 poste d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Le conseil municipal

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,
- après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les *créations de postes* ainsi proposées.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal tel qu'il est annexé.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

Adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 42**  
**CESSION D'UN BIEN COMMUNAL**

M. le Maire rappelle au conseil que l'immeuble sis 593 rue de Gien à Ouzouer-sur-Loire, est un bien privé de la commune, laquelle n'en a plus l'usage. Son état général est moyen et sa réhabilitation nécessiterait de grands frais. Le seul moyen de la commune d'en tirer parti est de l'aliéner.

Ce bien a fait l'objet d'une évaluation par le service des Domaines. La valeur vénale a été fixée à 80.000 €.

Suite à avis de mise en vente et la parution d'une annonce sur un site spécialisé, une seule offre est parvenue en mairie. Il s'agit de celle émanant de M. LESCAUT Sylvain, domicilié à Ouzouer-sur-Loire, qui proposent un prix d'achat de 75 000 € (inférieur de 6.25 % au prix fixé par les Domaines).

Il est proposé à l'assemblée d'accepter cette offre.

Le conseil Municipal,

- Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,
- Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
- Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient importantes,
- Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal
  
- Considérant que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la cession de l'immeuble sis à Ouzouer-sur-Loire, 593 rue de Gien, cadastré section AH n° 137 d'une superficie totale de 715 M2, au profit de M. LESCAUT Sylvain au prix de 75 000.00 €.
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette cession et notamment l'acte notarié qui sera signé en l'étude de Maître SOUESME, Notaire à Ouzouer-sur-Loire.

**DIVERS**

**DEMANDES D'ACQUISITION DE BIENS SOUMIS A L'UN DES DROITS DE PREEMPTION**  
**PREVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME**

Pour information, voici ci-dessous les DEMANDES D'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION reçues depuis le dernier CM pour lesquelles aucune opposition n'a été formulée :

Enreg. N°	Section	N°	Adresse	Notaire
21/2019	C	307	1 200 ch. Des Brûlés	Me BEAUCHEF GIEN
22/2019	AH	166	163 rue de l'Egalité	Me BEAUCHEF GIEN
23/2019	AE	512/514/517	742 route d'Orléans	Me GERAD SULLY SUR LOIRE
24/2019	H	290/2094/297	Le Courçis	Me BONNARD AGENT SUR SAULDRE
25/2019	AH	167/168	147 rue de l'Egalité	Me SOUESME OUZOUEUR SUR LOIRE
26/2019	AK	203/206	135 rue Sadi Carnot	Me DE TORQUAT SULLY SUR LOIRE
27/2019	AD	8/9	70 rue de l'Etang d'Amont	Me SOUESME OUZOUEUR SUR LOIRE

28/2019	AE	110/111	124 place du Comice	Me SOUESME OUZOUEUR SUR LOIRE
29/2019	AL	7/8/9/14/216/ 217	1 060 route d'Orléans	Me SOUESME OUZOUEUR SUR LOIRE
30/2019	AL	187	7 rue de l'Etang	Me DE TORQUAT SULLY SUR LOIRE
31/2019	AI	289	1 rés. De l'Oratoire	Me COMIGNANI LYON
32/2019	AL	90	10 rue des Lilas	Me SOUESME OUZOUEUR SUR LOIRE
33/2019	AL	70	14 rue des Roses	Me SOUESME OUZOUEUR SUR LOIRE
34/2019	AL	104	7 rue des Iris	Me DUBOIS GAROT VARENNE CHANGY
35/2019	AL	170	30 rue des Roseaux	Me DE TORQUAT SULLY SUR LOIRE

### INFORMATIONS DIVERSES

Suite aux dégâts causés par les pigeons en juin, la salle de danse est à nouveau opérationnelle. Les travaux au niveau du plafond ont été effectués par l'entreprise retenue.

Concernant le sol 2 agents ont entièrement décapé le parquet et qui a été ensuite remis en cire. Le résultat est impressionnant.

Monsieur le Maire félicite les agents pour ce beau travail et les en remercie.

### PROCHAINES MANIFESTATIONS

#### FORUM DES ASSOCIATIONS COMMERCANTS ET ARTISANTS

Il se tiendra cette année à DAMPIERRE EN BURLY, salle polyvalente, le samedi 7 septembre de 10h à 17h.  
Restauration et buvette sur place

#### PASSATION DE COMMANDEMENT

Cette passation de commandement entre le Capitaine Claude HAMARD et le Lieutenant Yohan CARLIER aura lieu le samedi 7 septembre à 16h30 au Centre de Secours. Un vin d'honneur sera offert à l'issue de la cérémonie avec la participation du Réveil. Ouvert à tous

#### SALON D'AUTOMNE

Le 7<sup>ème</sup> salon se tiendra salle Ballot du vendredi 27 septembre au mercredi 02 octobre 2019.  
Vernissage le vendredi 27/09/2019 à 18h30

### COURRIERS RECUS

Remerciements pour l'octroi d'une subvention :

- La Compagnie d'Arc
- CSC Aïkido
- Patrimoine SP45
- Amicale du Centre d'Accueil des Cigognes
- CLIC du Val d'Or

Remerciements de M. Philippe COUSIN (Comité d'Organisation du Comice du Val de Sully) pour l'implication du personnel communal, les bénévoles des associations qui ont contribué à sa réussite.

Remerciements de la famille VALLEE suite au décès de Monsieur Georges VALLEE, ancien Conseillers Municipal.

Remerciements de l'OLHB pour tout le soutien apporté aussi bien financier que technique.  
Accès de l'équipe fanion au Championnat Régional 2 Masculin et empoche le titre de champion régional 3

### QUESTIONS DES CONSEILLERS

Gérard NOWICKI demande un point sur la situation du gîte d'IMANIS, n'ayant pas pu se rendre à la réunion du mardi 27 août sur site. Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrivée des jeunes dès le lendemain soit le 03 septembre.

S. IMBERT-QUEYROI, relate les informations transmises par M. GUILLAUME. Il a présenté, entre autres, le déroulement d'une journée type et fait visiter les locaux. L'association prévoyait un mini-bus pour le transport et finalement c'est un contrat avec les Taxis BAULARD qui a été passé.

JC. LAMBERT demande pourquoi IMANIS n'a pas emmené les voisins sur le site d'Amilly. Monsieur le Maire rappelle que c'est ce qui était prévu au départ mais suite à la première réunion très tendue cette visite a été annulée.

E. JARDOT souligne qu'une prochaine réunion est déjà envisagée avant l'hiver.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h30.

Michel RIGAUX, Maire



